

Bureau Communautaire du 9 juillet 2015

Etaient présents :

François NERAUD (+ pouvoir de Jacques BRO) – Alexandre FRESCHI – Pierre IMBERT – Michel PERAT (+ pouvoir de Carole VERHAEGHE) Christian FRAISSINEDE - Maryline DE PARSCAU – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT - Thierry CONSTANS – Alain PREDOUR – Michel GUIGNAN – Francis DUTHIL – Philippe LABARDIN – Daniel BORDENEUVE – Régine POVEDA – Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Marie-France BONNEAU – Francis LABEAU – Bernard MONPOUILLAN – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO – Jacky TROUVÉ – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE.

Absents ou excusés :

Patrick GAUBAN – Pascal LAPERCHE – Alain LERDU – Catherine BERNARD – Carole VERHAEGHE (pouvoir à Michel PERAT) – Jean-Luc ARMAND – Jean-Michel MOREAU – Jean-François THOUHAZE – Maryse VULLIAMY – Guy PEREUIL – Jean-Max MARTIN – Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Bernard MANIER – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Nicolas MINER – Gilles LAGAÛZÈRE – Christine VOINOT – Jacques BRO – André CORIOU – Jean-Pierre VACQUÉ.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS « FONDS DE CONCOURS LOGEMENT » **COMMUNE DE PUYMICLAN - ANNÉE 2015**

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10.04.2000 fixant le régime des Fonds de Concours d'intérêt communautaire « opérations communales de logement locatif », modifiée par délibération 2005C19 du 31.03.2005 puis par délibérations 2006E13 du 19.09.2006 – 2006G01 du 14.12.2006 – 2007B25 du 22.03.2007 et 2007G30 du 19.12.2007

Vu la délibération n^o2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire et au Président, notamment en matière d'attribution de fonds de concours (délégation 3.1),

Vu la délibération de la commune de Puymiclan en date du 5 mars 2015,

Vu la demande présentée par la commune de Puymiclan en date du 24 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Aménagement de l'Espace en date du 9 juin 2015.

Il est proposé l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération suivante :

Aménagement d'un logement locatif communal lié à un commerce multiple rural, sur la commune de Puymiclan

• Coût total du projet (H.T.)	116 467.00 €
• Montant des subventions obtenues hors V.G.A.	43 440,00 €
• Restant à financer	73 027, 00 €
• Montant minimum à financer par la Commune (soit 20% du coût total du projet)	23 293.4 €
• Fonds de Concours V.G.A. pour cette opération [ne pouvant excéder 50% du restant à financer]	3 050 €
• Taux de subvention total obtenu pour ce Fonds de Concours [ne pouvant excéder 80 % du coût total du projet]	2.62 %

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

- Approuve** l'Attribution d'un Fonds de Concours Logement à la commune de Puymiclan pour un montant de 3 050 €.
- Rappelle** que le versement de ce Fonds de Concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le Conseil Municipal de la Commune, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la Commune.
- Précise** que ce Fonds de Concours sera versé pour 50% au début des travaux et le solde à la fin des travaux sur présentation de justificatif.
- Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Résultat du vote	
<i>Votant</i>	28
<i>Abstention</i>	0
<i>Pour</i>	28
<i>Contre</i>	0
Affichage	
10/07/2015	

Fait à Marmande, le 9/07/2015
Le Président,

Daniel BENQUET